

Le Conseil Municipal est convoqué le lundi 9 Novembre 2015

à 18 heures 00 à la Mairie

OBJET DE LA REUNION

- **VOIRIES**
Modification statutaire voiries communautaires - Nouvelle définition de l'intérêt communautaire
- **CHEMINS COMMUNAUX**
Bilan de la réunion des exploitants du 19 octobre 2015
Entretien et utilisation - Devis
- **MAIRIE – LOGEMENT COMMUNAL**
Devis estimatif des travaux -
- **SALLE DES FETES :**
Modification du règlement d'utilisation de la salle – Calendrier prévisionnel 2016
- **LOI NOTRÉ - CCAS**
Incidence communale
- **SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-ARTOIS**
Avis de la commune
- **ECOLE NOTRE DAME**
Demande de subvention
- **ASSURANCE**
Indemnisation pour la dégradation du mobilier urbain
- **ELECTIONS REGIONALES DES 6 ET 13 DECEMBRE 2015**
Répartition des postes
- **RECENSEMENT 2016**
Recrutement d'un Agent recenseur

La séance ouverte, Monsieur Le Maire donne lecture du précédent compte rendu qui est validé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Sylvain MACHON quitte la séance. Il ne prend pas part aux votes de cette séance.

VOIRIES

Modification statutaire voiries communautaires - Nouvelle définition de l'intérêt communautaire

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des collectivités Territoriales qui fixent les conditions d'ajout, de retrait ou de retrait d'une compétence dans les statuts de la collectivité.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire 2015-98 du 24 septembre 2015 qui a validé à l'unanimité des membres présents et représentés la nouvelle définition de l'intérêt communautaire permettant de qualifier les voiries communautaires de l'intercommunalité du Sud Artois.

Monsieur le Maire présente les critères de cette nouvelle définition qui se résume de la façon suivante :

- Les voies d'accès et les voies internes des Zones d'Activités Économiques Communautaires ;
- Les voiries, classées dans le domaine public communal, desservant des équipements communautaires et/ou des équipements publics renforçant l'attractivité communautaire ;
- Les voiries, classées dans le domaine public communal, situées hors agglomération (à partir de la dernière habitation et/ou du dernier équipement communal) et assurant à titre principal, les liaisons entre communes du ressort de la communauté, intégrées suite au déclassement par le Conseil Départemental des routes départementales de 3ème catégorie ou qui présenteraient un trafic de plus de 300 véhicules/jour et une largeur de voirie permettant le croisement sans gêne de deux véhicules poids lourds.

Monsieur Le Maire précise que la conséquence pour la commune est la rétrocession du chemin HAPLINCOURT LEBUCQUIERE à la commune après réfection des nids de poules.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les nouvelles compétences de la Communauté de Communes Sud Artois conformément à la délibération communautaire du 24 septembre 2015,
- d'approuver la modification apportée à la définition de l'intérêt communautaire permettant de qualifier la voirie de voirie communautaire ;
- d'approuver le nouveau classement opéré dans le cadre de cette définition.

Délibération

CHEMINS COMMUNAUX

Bilan de la réunion des exploitants du 19 octobre 2015 **Entretien et utilisation – Devis**

Le maire explique qu'il a organisé une réunion à laquelle étaient invités les exploitants agricole et délégués remembrement. Les discussions ont porté principalement sur l'état des chemins communaux et sur le respect des bornages.

Suite à cette réunion, des devis de rénovation de chemins sont en cours. Un premier devis de Gilles DELAMBRE de Bucquoy s'élève à 15 660,00 € TTC pour un chemin de 1100 x 3 m.

Une réflexion sera menée lors d'une prochaine séance afin de déterminer une méthodologie de remise en état, une réflexion sur les bornages, les zones inondables, le respect des règles d'utilisation.

MAIRIE – LOGEMENT COMMUNAL

Devis estimatif des travaux –

L'ensemble des devis n'étant pas réunis, le Maire propose de reporter cette question à la prochaine séance du Conseil Municipal.

SALLE DES FETES

Modification du règlement d'utilisation de la salle – **Calendrier prévisionnel 2016**

Il est proposé de modifier le règlement actuel. Un nouveau règlement sera transmis aux élus afin qu'une réflexion soit menée lors d'une prochaine assemblée. Il sera rédigé également un règlement pour les occupations à titre gratuit.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a une demande de location de la salle des fêtes pour le 5 juin 2016.

Monsieur Le Maire rappelle que les associations de la commune ne lui ont pas donné, à ce jour, leurs dates de manifestations pour 2016.

Délibération

LOI NOTRÉ - CCAS

Incidence communale

La presse fait état d'une adhésion de la Communauté de Communes du Sud-Artois à la Communauté Urbaine d'Arras. Le Maire explique que ce dossier est en cours d'étude, que le président de la CCSA, Jean-Jacques Cottel souhaite un rapprochement avec la Communauté de Communes Osartis et que son Président, Pierre Georget, n'envisage pas de modifier la structure de son intercommunalité dans l'immédiat. Ces études font suite à un texte de la loi NOTRÉ qui impose des dimensions d'intercommunalités supérieures à 15 000 habitants.

Avec 22 000 habitants, la CCSA est dans les barèmes de la loi mais les fusions qui s'opèrent sur l'ensemble du territoire et notamment sur le Pas-de-Calais et la Somme tendent à créer des structures de 60 à plus de 200 000 habitants. Dans ce cas, la CCSA n'aurait plus un poids appréciable au vue des autres EPCI.

Le Maire explique qu'une réunion avec la Préfecture est prévue la semaine prochaine et qu'il aura, à l'issue de celle-ci, des éléments plus complets pour informer le Conseil Municipal.

CCAS

La loi N° 2015-991 du 7 août 2015 (art79) portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRÉ) donne la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action sociale (CCAS)

Le Conseil Municipal décide de ne pas dissoudre le CCAS. Il rappelle que les recettes du legs Laude sont versées sur ce budget. Ce dossier est toujours en attente.

Monsieur Le Maire rappelle que les compétences du bureau d'aide sociale pourront être reprises, dans les années futures, par les communes ou par les Communautés de Communes via des CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale).

Délibération

SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-ARTOIS

La séance ouverte, Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de HAPLINCOURT est membre de la Communauté de Communes du Sud-Artois.

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que la loi N°2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, a créé l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales qui met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

Ce projet de schéma de mutualisation doit être soumis à l'avis des communes membres avant son adoption en conseil communautaire au plus tard le 31 décembre 2015.

Dans un contexte de recherche d'économies, la mutualisation est un ensemble d'outils juridiques qui permettent aux collectivités de partager des moyens et d'assurer une bonne organisation des services.

La Communauté de Communes du Sud-Artois a été accompagnée par le cabinet KPMG dans le cadre d'une mission d'étude et d'assistance à l'élaboration du schéma. Le projet de schéma proposé par la communauté de commune est le fruit du travail participatif et collaboratif qui a été engagé en octobre 2014 au travers de plusieurs réunions décentralisées sur le territoire regroupant les secrétaires de mairie, les responsables des services techniques, des agents intercommunaux et des élus communaux et intercommunaux. 95 % des communes ont été rencontrées.

Parallèlement, des entretiens individuels avec plusieurs élus de la communauté de communes ont été conduits par le cabinet.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi MAPAM (Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 a créé un coefficient de mutualisation. Ce coefficient aura une incidence financière sur les dotations globales de fonctionnement versées aux communautés de communes et aux communes dès 2016.

Deux pistes de mutualisations ont été retenues :

- Les communes ont la possibilité ou non d'adhérer.
- Les modalités de fonctionnement sont encadrées par des conventions.

Les mutualisations qui pourront être mises en œuvre en 2016 dans le cadre du schéma de mutualisation peuvent concerner :

La gestion administrative avec :

- la création d'un service d'aide pour les activités du secrétariat de mairie

Les ressources humaines avec :

- la mise en place d'un service de remplacements avec des personnels volants dédiés essentiellement aux remplacements (gestion des absences) ;

- la mutualisation à la carte entre plusieurs communes pour partager les ressources en cas d'absences (gestion des absences) ;
- la création d'un service commun RH (GPEC/Evaluation).

L'éducation et l'animation avec :

- la mise à disposition de personnels temporaires pour les TAP ;
- la mutualisation du matériel nécessaire aux TAP ;
- la mutualisation des formations pour la montée en compétences des agents.

Les services techniques avec :

- le regroupement des moyens humains et matériels en pôles d'intervention ;
- la mutualisation à la carte des moyens humains sur le territoire ;
- l'organisation du prêt de matériel.

Le service communication avec :

- la création d'un service commun pour la réalisation des supports de communication (de la formalisation à l'expédition).

La commande publique avec :

- La création d'un service commun pour la commande publique.

L'urbanisme : Un service commun dédié à l'Autorisation du Droit des Sols a été créé à la CCSA. Depuis le 1er juillet 2015, les 25 communes en régime PLU ou PLUi ont habilité la CCSA pour l'instruction du droit des sols, les 28 autres restantes (en RNU ou cartes communales) restent sous l'autorité des services de la DDTM.

Ce document n'engage pas les communes sur le niveau de mutualisation souhaité et exprimé au travers de l'étude mais exprime sur la durée du mandat une intention générale sur le cadre et la méthode de mutualisation. Le schéma sera donc progressif dans sa mise en œuvre qui interviendra dans le cadre de conventions soumises au vote des assemblées délibérantes de chaque collectivité.

Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes du Sud-Artois.

Délibération

ECOLE NOTRE DAME

Demande de subvention

Les Mairies, par le biais du SIVOM règlent le coût de la piscine au profit des élèves des écoles publiques. Dans un souci d'égalité de traitement, Madame Odile HIEZ, Directrice de l'école Notre-Dame demande à ce que cette décision s'applique également aux élèves de la commune qui fréquentent l'école privée.

Le Maire fait savoir qu'ayant un enfant scolarisé à l'école Notre-Dame, il se retire des débats et du vote.

Le Conseil Municipal, après discussion décide d'accéder à la demande de Madame Odile Hiez et d'autoriser le versement de la somme de 9,00 € à l'Ecole Notre Dame de Bapaume, correspondant à la participation demandée de la piscine pour l'année scolaire en cours et plus généralement de porter cet accord en tacite reconduction.

Délibération

ASSURANCE

Indemnisation pour la dégradation du mobilier urbain

Suite à la dégradation du poteau de passage piéton face à la Mairie, l'assurance Soleil a fait un geste commercial et a versé à la commune la somme de 150,00 €. Ce poteau ne figure pas dans la liste du mobilier communal assuré. Le Conseil Municipal accepte cette indemnisation de 150,00 €.

La société T2E qui avait réalisé un devis de réfection de 300,00 € s'engage commercialement à réaliser les travaux pour la somme de 150,00 €.

Délibération

ELECTIONS REGIONALES DES 6 ET 13 DECEMBRE 2015

Répartition des postes

Il est procédé à la répartition des postes pour les élections régionales.

RECENSEMENT 2016

Recrutement d'un Agent recenseur

La séance ouverte, Monsieur Le Maire rappelle que Madame Isabelle Lequette a été nommée coordonnateur communal pour le recensement de 2016.

Une offre de poste d'agent recenseur a été affichée à la mairie.

Seule Ophélie Raimbaux s'est proposée pour effectuer cette mission.

Après entretien, il s'avère qu'elle présente les conditions nécessaires à l'obtention de ce poste.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que Mademoiselle Ophélie RAIMBAUX soit nommée Agent Recenseur pour 2016.

Questions diverses :

Philippe Fatien demande à ce que les comptes rendus du conseil municipal soient envoyés en amont des réunions aux élus, ainsi que ceux de la Communauté de Communes du Sud-Artois, par courriel.

Le Maire entend cette demande et y répondra favorablement, si ce procédé est validé par la loi.

Le Maire fait savoir que les canalisations en plomb ont été remplacées chez Messieurs Delevacque et Cailliez.

Il informe l'assemblée que des courriers ont été envoyés aux exploitants et propriétaires concernés par le dossier éolien, mais aussi à la société H2air.

Pièces jointes : lettre convocation des agriculteurs

Lettre Ecole Notre Dame

Lettre H2air et lettre aux agriculteurs avec la liste des destinataires de ce courrier.

Lettres Mairie – H2air – Lettre réponse H2air